

# Mairie de SAINT-JEAN-DE-NIOST

## Compte-rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Du 7 avril 2022 à 20h00

<b>Nombre de conseillers : 15</b>
-----------------------------------

<b>-En exercice : 15</b>
--------------------------

<b>-Présents : 12</b>
-----------------------

<b>-Votants : 14</b>
----------------------

Date de la convocation : 31 mars 2022

**Présents** : M. PARPETTE Patrick - M. BEL Alain - M DELACOURT Robert - M. DUCROZET André  
- Mme CROST Sylvie - Mme SCHMID Patricia - Mme GANGITANO Yolenne - Mme RIVATON Joy  
- Mme MORAND Fanny - M. GENIN Bruno - M. RUBOD Emmanuel

**Absente excusée** : M. TUDURI Gilles donne procuration à Mme DALMAZ Béatrice  
M. BOUVARD Pierric donne procuration à M.BEL Alain  
Mme TERTRAIS Nathalie

**Secrétaire de séance** : M. PARPETTE Patrick

Madame le maire ouvre la séance à 20h00. Elle demande aux conseillers présents si le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 09/03/2022 qui leur a été transmis, qui a été affiché à la porte de la mairie, sur le panneau d'affichage extérieur place de Vavres et qui a été publié sur le site Internet de la mairie et retranscrit sur le registre, appelle des observations de leur part.

Le compte rendu du 09/03/2022 est adopté à l'unanimité.

Madame le maire informe le conseil municipal que la présentation du plan communal de sauvegarde est reporté.

Elle demande l'autorisation d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour :

- Dépôt des dossiers de demande de subvention pour le réalisation du schéma directeur d'assainissement
- Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes

La demande est acceptée à l'unanimité.

### → Délibération n° 16 fixation des taux des taxes foncières pour 2022 :

Madame le maire rappelle que l'équilibre du budget est lié au produit fiscal, et que pour en assurer la recette, le conseil municipal doit fixer les taux de fiscalité locale.

Les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de ce fait le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est de 25,97 %, depuis 2021.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été modifié depuis 2015, à savoir 43,50 %.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2022, compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases fiscales notifié sur l'état n°1259 annexé à la délibération, le produit fiscal attendu est de 411 135 € pour les taxes foncières.

Madame le Maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales qui sont fixés comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,97 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 43,50 %

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré à quatorze voix favorables, décide de ne pas augmenter les taux des impôts directs locaux, et adopte les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022.

### → Délibération n° 17 approbation du budget de la commune 2022 :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le Budget Primitif 2022 de la commune de Saint Jean de Nioist.

Le budget principal a été établi en prenant en compte les projets de travaux et les augmentations de charges liés au fonctionnement et à l'entretien des biens communaux. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**Fonctionnement à 1 383 836,79 €**  
**En Investissement à 1 439 855,58 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par quatorze voix favorables, adopte le Budget Primitif de la commune de Saint Jean de Nioist pour 2022.

→ **Délibération n° 18 approbation du budget annexe eau et assainissement 2022 :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe 2022 pour l'eau et l'assainissement de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les frais de fonctionnement des réseaux eau et assainissement et pour la section d'investissement, la réalisation du schéma directeur d'assainissement de la commune. Le budget s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**En Fonctionnement à 449 617,39 €**  
**En Investissement à 534 354,90 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par quatorze voix favorables, adopte le budget annexe eau et assainissement 2022.

→ **Délibération n° 19 approbation du budget annexe commerces et services 2022 :**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux finances, pour présenter à l'assemblée le budget annexe 2022 commerces et services de la commune de Saint Jean de Nioist, qui a été établi en prenant en compte les actions et projets prévus, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

**En Fonctionnement à 16 910,71 €**  
**En Investissement à 43 180,47 €**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par quatorze voix favorables, adopte le budget annexe commerces et services 2022.

→ **Délibération n°20 vote des subventions pour l'année 2022 :**

Le conseil municipal, ayant pris connaissance des demandes de subventions pour l'année 2022 présentées par Monsieur BEL Alain, conseiller délégué aux associations et Monsieur PARPETTE Patrick, 1<sup>er</sup> adjoint, et considérant l'utilité d'octroyer une aide aux associations et organismes qui ont déposé des dossiers, propose le tableau ci-dessous :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Subventions 2022</i>
RESTOS DU CŒUR	300 €
CHAMBRE METIERS ET DE L'ARTISANAT DE L'AIN	200 €
CECOF CFA- AMBERIEU EN BUGEY	250 €
LIGUE CONTRE LE CANCER - comité de l'AIN	100 €
AFM TELETHON	150 €
M.F.R. à CORMARANCHE EN BUGEY	100 €
LYCEE PROF.PRIVE RURAL à VILLARS LES DOMBES	50 €
LYCEE SAINT-SORLIN à ST SORLIN EN BUGEY	200 €
ADAPA BOURG EN BRESSE	200 €
RAM – LAB	3500 €
C.I.S PLAINE DE L'AIN Section J.S.P	150 €
LA FRATERNELLE fanfare de St Maurice de Gourdans	200 €
SHUFFLE COUNTRY St Jean de Nioist	300 €
COURIR NATURE St Jean de Nioist	200 €
GROUPEMENT SPORTIF BUYATIN St Jean de Nioist	1 000 €
SOU DES ECOLES St Jean de Nioist	500 €
TENNIS CLUB St Jean de Nioist	1 000 €

LE TRAQUINET St Jean de Nioist	350 €
LES COULEURS DE SAINT JEAN St Jean de Nioist	350 €
AMICALE ST HUBERT St Jean de Nioist	300 €
LES AIN MAZONES St Jean de Nioist - ZBO	300 €
SYNDICAT DES ELEVEURS DE CHEVAUX DE TRAIT St Jean de Nioist	3 000 €
ASMG CLUB DE BASKET de St Maurice de Gourdans	400 €
CLUB DE BOXE St Maurice de Gourdans	450 €
<b>Montant total des subventions</b>	<b>13 550 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à quatorze voix favorables accepte d'allouer le montant total de 13 550 € des subventions, détaillées sur le tableau ci-dessus et inscrites à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget 2022, au bénéfice des associations et organismes dénommés, et donne pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 21 Subvention à l'association AJRC et signature de la convention pour 2022 :**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'association A.J.R.C gère la cantine, l'accueil périscolaire et le centre aéré, qu'elle est agréée « structure de proximité » en collaboration avec la CAF, le Conseil Départemental de l'Ain, les communes de Saint Jean de Nioist et Saint Maurice de Gourdans, qui permet des rencontres avec les familles, un axe à l'aide parentale, des sorties et activités collectives, le fonctionnement du centre aéré, d'un club jeune etc...

Afin d'équilibrer son budget 2022, l'A.J.R.C appelle à une subvention de 60 000 € (soixante mille euros).

Madame le maire explique que l'augmentation de la subvention de 2 500 € par rapport à 2021 est liée à l'augmentation substantielle du nombre d'enfants à la cantine et périscolaire.

La subvention est matérialisée par une convention de subvention signée des deux parties, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la somme attribuée.

Madame le maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget communal la somme de 60 000 € en faveur de l'A.J.R.C pour l'année 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à quatorze voix favorables, accepte d'allouer une subvention de 60 000 € à l'Association Jeux Resto Centre (A.J.R.C), et donne pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération et à signer la convention annuelle.

→ **Délibération n° 22 Mode de refacturation des charges de personnel du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement et commerces et services :**

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services eau et assainissement et commerces et services de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexes lorsqu'ils sont supportés par le budget principal.

Madame le Maire propose au conseil municipal de refacturer le temps passé par les agents administratifs qui sont chargés du fonctionnement et suivi des services de l'eau et l'assainissement et commerces et services de la commune.

Le montant prévisionnel des contributions dues est inscrit au budget annuel.

La refacturation des frais de personnel (charges et éléments associés inclus) sera faite en fin d'année à partir du coût des heures réelles passées par les agents administratifs à la gestion de ces services pour chacun des budgets annexes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à quatorze voix favorables, approuve le mode de calcul des charges de personnel à refacturer aux budgets annexes eau et assainissement et commerces et services de la commune en fin d'année, et donne pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération.

→ **Délibération n° 23 Dépôt des dossiers de demandes de subventions concernant le Schéma Directeur d'Assainissement et mise à jour des zonages d'assainissement :**

Madame le maire expose que dans la continuité de la délibération n° 2021/50 du 15 décembre 2021 autorisant le maire à lancer la procédure du schéma directeur de l'assainissement collectif, du diagnostic réseau des réseaux et de la station d'épuration et de la mise à jour du zonage d'assainissement de la commune de Saint-Jean-de-Niost.

Le travail, accompli depuis lors, a permis d'obtenir un chiffrage précis pour la réalisation de cette étude. Il devient donc possible de déposer deux demandes d'aides financières : une auprès du département et une auprès de l'agence de l'eau.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes de subvention est donc le suivant :

<b>Plan de Financement Schéma Directeur - Saint Jean de Niost</b>				
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>		
<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Financier</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant de subvention</b>
<b>Réalisation Schéma directeur</b>	86 699,00 €	<b>AERMC</b>	50,00%	46 612,00 €
		<b>CD01</b>	20,00%	18 644,80 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	<i>70,00%</i>	<i>65 256,80 €</i>
<b>Assistance à maîtrise d'ouvrage – Agence départementale d'ingénierie de l'Ain</b>	6 525,00 €	<b>Autofinancement</b>	30,00%	2 7967.20 €
<b>TOTAL</b>	<b>93 224,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>93 224,00 €</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**Adopte l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;**

**Autorise Madame le maire à effectuer les demandes de subventions ;**

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise Madame le maire à signer tout document relatif à cette opération.

→ **Délibération n° 24 Subvention au Fonds d'Accueil des Collectivités Territoriales FACECO en solidarité pour l'Ukraine :**

Madame le Maire évoque la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, elle informe le conseil municipal que l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Les conseillers municipaux se disent sincèrement affectés par ce conflit aux portes de notre pays, et sensibles aux drames humains que celui-ci engendre.

La commune de Saint Jean de Niost tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Madame le maire propose au conseil municipal de soutenir les familles de réfugiés en faisant un don d'un montant de 500 € (cinq cents euros) en faveur du FACECO qui garantit la gestion des fonds à l'action UKRAINE, en soutien aux victimes du conflit, et d'inscrire au budget communal 2022 la somme de 500 € à l'article 6574 « subventions ».

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à neuf voix pour, une voix contre, et quatre abstentions, Accepte d'allouer une subvention de 500 € au FACECO au fonds des contributions au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger « action Ukraine ».**

Donne pouvoir à Madame le maire pour exécuter la présente délibération et effectuer le virement du don alloué

→ **Informations diverses**

Résidence Seniors : Madame le maire informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec l'EPF, la Communauté de Communes de la plaine de l'Ain, le département, le bailleur social LOGIDIA et les élus, la Direction Départementale du Territoire (non présente).

La commune a retenu le bailleur social LOGIDIA qui propose un programme de logements groupés pour les seniors pouvant y prétendre. Ce projet comprend également une Maison d'Assistants Maternelles et une petite salle communale.

Projet de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans : une réflexion est en cours pour définir le modèle de jeux qui serait le plus approprié pour le square James Walker, sachant que les jeux actuellement en place sont destinés aux plus jeunes enfants.

Aménagement sous l'église : une grille de récupération des eaux pluviales sera installée mi-avril en haut du chemin Sous l'église, puis la chaussée sera refaite avec un revêtement bicouche pour finaliser le projet.

Place de l'Eglise : le nom retenu pour la place située à côté du monument aux morts est « place de l'église », un panneau va être posé lors de la cérémonie du 8 mai.

Association des Maires de France : La cotisation annuelle a augmenté car elle intègre désormais des formations aux élus. Madame le maire propose de faire suivre au conseil les offres de formations qui sont envoyées par l'AMF en mairie, afin qu'ils puissent en bénéficier au titre d'élus.

Carrières VICAT : Madame le maire informe le conseil qu'une démonstration aura lieu le vendredi 6 mai aux Carrières, les élus sont invités à y assister.

Elections présidentielles les 10 et 24 avril : la réunion pour les procédures à respecter pour la tenue du bureau et le dépouillement a eu lieu, le bureau sera ouvert de 8h à 19h, suivi du dépouillement sur place.

Invitation de la population le vendredi 15 avril à 19h00 à la salle polyvalente, Madame le maire rappelle à l'équipe municipale que la présence de tous est indispensable pour faire un bilan de début de mandat et présenter les projets 2022.

Ce sera la première occasion de rencontrer la population buyatine depuis l'élection de 2020. Un buffet convivial clôturera la réunion.

**Questions diverses :**

Demande de mise en place d'un panneau signalant l'entrée de l'agglomération route de Chânes après le silo ?

- Le panneau sera mis en place prochainement.

Quand est ce que la commune va prévoir des travaux de rénovation de l'intérieur de l'église ?

- Ces travaux importants ne sont pas prévus sur le mandat.

La séance est levée à 22h30

Vu par nous, maire de la Commune de Saint Jean de Niois pour être affiché le 14 avril 2022 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'article 58 de la loi du 5 août 1884.

Saint Jean de Niois, le 14 avril 2022  
Le Maire Béatrice DALMAZ

